

CAB/BDC/AR/W 2655-2/ALM

Monsieur le Président,

Paris, le 12 MAR. 2007 Vous aviez appelé mon attention sur votre souhait de voir le département de la Loire-Atlantique rattaché à la région Bretagne.

J'ai réservé un examen attentif à votre correspondance qui appelle de ma part les observations suivantes au vu de la réglementation en vigueur.

La modification des limites territoriales des régions est réalisée par la loi après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés. Elle peut également être demandée par les conseils régionaux et les conseils généraux concernés dans les conditions définies par l'article L. A122-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas que vous évoquez, les avis par délibération des deux conseils régionaux concernés ainsi que des quatre conseils généraux de la région Bretagne et des cinq conseils généraux de la région Pays de la Loire sont requis.

Par ailleurs, une telle modification qui aurait d'importantes conséquences économiques, sociales et démographiques devrait donner lieu à une large concertation préalable.

Tels sont les éléments qu'il me paraît utile de porter à votre connaissance.

Par ailleurs, comme vous le souhaitiez, j'ai transmis une copie de votre courrier à M. Nicolas SARKOZY, Ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Brice HORTEFEUX